

AFFILIATION A GOLFINFINITY : **DEVENIR UN APPORTEUR D'AFFAIRES POUR GOLFINFINITY**

GOLFINFINITY LLP dont le siège est situé 219 Kensington High Street à W8 6BD London, United Kingdom, enregistrée à COMPANIES HOUSE sous le Partnership N° OC434312, propose à ses clients agissant en qualité de professionnel au sens du Code de la consommation, de promouvoir ses services à des personnes non-clients de GOLFINFINITY et d'être rémunéré à cette fin.

Article 1 - Contexte et Objet

GOLFINFINITY propose à ses clients qui le souhaitent (les Parrains) de parrainer des personnes non-clients de GOLFINFINITY au jour du parrainage (Les filleuls) , afin que ces derniers souscrivent à un ou plusieurs abonnements et services auprès de GOLFINFINITY.

Sous réserve des dispositions du présent règlement, le fait qu'un filleul devienne client de GOLFINFINITY ouvre le droit pour le Parrain à l'attribution d'une prime versée chaque mois, en contrepartie de l'apport d'affaires, et représentant un pourcentage du montant TTC, toutes remises déduites facturé par GOLFINFINITY au Filleul à compter du deuxième mois de souscription aux services de GOLFINFINITY par le Filleul, dans les conditions du présent règlement.

Article 2 - Modalité d'attribution d'un « code parrain »

Le Parrain éligible dans les conditions de l'article 3 doit remplir le formulaire en ligne accessible sur le site golfinfinity.net.

Sous réserve pour le Parrain d'avoir répondu à toutes les questions du formulaire en ligne, GOLFINFINITY adressera un « code Parrain », à charge pour ce dernier de le transmettre au Filleul.

Le code Parrain pourra être utilisé par le Filleul, sous réserve que ce dernier réponde aux conditions visées à l'article 3, lors du processus d'inscription.

Un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain et seul le Parrain dont le code Parrain aura été utilisé par le filleul bénéficiera d'une prime pour apport d'affaires dans les conditions des présentes.

Article 3 - Conditions à remplir pour être Parrain et Filleul

3.1. Afin d'être éligible, le Parrain doit :

- Être une personne morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale. Les personnes physiques ne peuvent être apporteur d'affaires pour GOLFINFINITY.
- Être client de GOLFINFINITY au jour du versement de la prime.
- Détenir un compte bancaire.

- Ne pas être au service de GOLFINFINITY.

3.2. Afin d'être éligible, le Filleul doit :

- Être une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins de divertissement.
- Souhaiter les services de Golfinfinity sans jamais avoir été client auparavant.
- Utiliser le code Parrain au moment de la souscription des services proposés par GOLFINFINITY.
- Utiliser le code Parrain pendant la période de validité du parrainage.
- Accepter les cookies afin d'assurer le suivi automatisé de son statut de Filleul par Golfinfinity.
- Ne pas être au service de Golfinfinity.

Article 4 - Paiement de la prime

4.1. Conditions d'octroi de la rémunération pour apport d'affaires.

La prime sera versée au Parrain si les conditions cumulatives sont réunies :

- Le Filleul devient client de Golfinfinity en utilisant le code Parrain (il a cliqué sur le lien envoyé par le Parrain).
- Le Filleul s'est enregistré sur GOLFINFINITY soit immédiatement via le lien envoyé par le Parrain ou soit plus tard, dès lors qu'il utilise le même ordinateur et le même navigateur et qu'il a cliqué au moins une fois sur le lien.
- Le Filleul demeure client de Golfinfinity pour une durée continue d'au moins 2 mois.
- Le mois suivant l'inscription aux leçons et les stages.

Si les conditions énoncées à l'article 3 et ci-dessus sont réunies, Golfinfinity effectuera au profit du Parrain un virement bancaire équivalent à un pourcentage du montant TTC facturé promotion et remise déduites par GOLFINFINITY au Filleul à compter du deuxième mois d'abonnement (la « prime ») et le mois suivant l'inscription aux stages et aux leçons.

4.2. Paiement de la prime au Parrain.

La prime sera payée au Parrain une fois que GOLFINFINITY aura reçu le paiement par la Filleul de la facture sur laquelle est calculée la Prime et sous réserve de l'émission par le Parrain de la facture prévue au 4.3 du présent règlement.

Le Parrain communiquera à GOLFINFINITY un RIB afin que le virement puisse être effectué mensuellement.

4.3. Convention de preuve.

GOLFINFINITY garantit au Parrain toute visibilité immédiate sur les décomptes via une admin sur le site. Cette admin lui est privée et ne sera accessible par le Parrain que via la connexion au site golfinfinity.net à l'aide de ses codes d'inscription (e-mail et mot de passe).

Les parties conviennent que tous les montants relatifs à une souscription d'abonnement, réservations d'un stage et de leçons figurent dans le tableau de l'admin du Parrain.

Article 5 - Montant facturé

Le parrain bénéficie d'une commission de :

- 20% sur tous les abonnements souscrits par le Filleul et de façon récurrente, tant que le filleul est inscrit ou qu'il se réinscrit.
- 3% sur tous les stages : Premium et Academy et de façon récurrente.
- 3% sur toutes les leçons et de façon récurrente.

Article 6 - Suspension / arrêt de la Prime et du Parrainage

Le Parrain perd de plein droit et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, le droit au paiement de la Prime mensuelle lorsque :

- Le Filleul cesse d'être client Golfinfinity.
- Le Parrain cesse d'être client Golfinfinity.
- En cas de résiliation du présent règlement de GOLFINFINITY pour utilisation abusive ou frauduleuse.
- En cas d'absence d'émission de facture par le parrain à GOLFINFINITY dans un délai de un an à compter de l'appel à la facturation par GOLFINFINITY.

Par ailleurs, GOLFINFINITY pourra cesser tout paiement de la Prime en cas de faute du Parrain ou en cas de litige avec le Parrain, que la faute du Parrain ou le litige avec le Parrain porte sur l'application du présent règlement ou sur tout service fourni par GOLFINFINITY au Parrain, et notamment dans le cadre d'un contrat.

En cas de litige avec le Parrain ou le Filleul, GOLFINFINITY se réserve le droit de suspendre l'attribution de la Prime, jusqu'au règlement complet du litige.

Article 7 - Evolution /modification du Règlement

Golfinfinity se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment. La version du règlement en vigueur sera celui applicable au moment de son acceptation, lors de la souscription à l'offre de Parrainage, par le Parrain et le Filleul.

Article 8 – Données à caractère personnel

Conformément à la législation informatique et libertés, le Parrain, comme le Filleul, bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression en écrivant à GOLFINFINITY à l'adresse e-mail info@golfinfinity.fr.

Article 9 – Nullité

Si l'une des stipulations du présent règlement s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non

écrite, sans pour autant entraîner la nullité du règlement ni altérer la validité des autres dispositions.

Article 10 – Relation entre les Parties

Aucune des parties, qu'il s'agisse de Golfinfinity, du Parrain ou du Filleul, ne pourra se réclamer des dispositions du présent règlement de parrainage pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent (en ce compris la qualité d'agent commercial), de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni l'engager à l'égard de tiers. Le contrat est exempt de tout effectio societatis, chacune des Parties conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propres.

Article 11 – Arrêt de l'opération de parrainage

GOLFINFINITY se réserve le droit de cesser l'opération de parrainage pour convenance, à tout moment, sans avoir à en justifier. L'arrêt de l'opération de parrainage n'affecte toutefois pas les opérations de parrainage actives au moment dudit arrêt, lesdits parrainages actifs ne pouvant s'arrêter que dans les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement.

Article 12 – fraude et détournement des règles de parrainage

L'objectif du présent règlement est de récompenser les clients éligibles de Golfinfinity qui promeuvent les services de GOLFINFINITY aux personnes non clientes de GOLFINFINITY, afin que lesdites personnes non clientes deviennent à leur tour clientes. En aucun cas la présente opération de parrainage ne doit permettre, par des montages qui contreviendraient à l'esprit du présent règlement ou à la loi et au règlement, d'obtenir des primes indues ou manifestement abusives.

GOLFINFINITY se réserve le droit de suspendre toute prime pour apport d'affaires/ ou tout parrainage en cas de détournement des règles du parrainage ou du montage frauduleux, abusif ou contraire à la loi ou au règlement.

Article 13 – Litiges

Il est rappelé que seules les personnes agissant en qualité de professionnel peuvent parrainer un Filleul.

Les présentes conditions sont soumises à la loi anglaise.
En cas de litige, les tribunaux de Londres seront seuls compétents.